



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

03 JUIN 2020

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Versailles, le 28 mai 2020

Affaire suivie par : Isabelle LAFON
☎ : 01.39.49.72;59
✉ : isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr

Monsieur,

Comme suite à votre demande du 27 mai 2020, j'ai l'honneur de vous transmettre le récépissé n° T20APR01, délivré le 28 mai 2020, concernant l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Je vous rappelle que la validité de ce récépissé est de 5 ans et vous prie de bien vouloir respecter ce délai en cas de renouvellement.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Préfet
P/le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
de l'environnement et des enquêtes publiques

Valérie MAGNE

Société APR2
Village d'entreprises
ZI RN 13

78270 BONNIERES SUR SEINE

à l'attention de Mr LEFLON



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RECEPISSE

ACTIVITE de TRANSPORT par ROUTE de DECHETS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61 ;

VU la demande en date du 27 mai 2020 par laquelle, la société APR2 sollicite un récépissé de déclaration pour son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE à la société APR2, dont le siège social est situé, Village d'entreprises, ZI RN13, 78270 BONNIERES-SUR-SEINE, récépissé de sa déclaration du 27 mai 2020, relative à son activité de **transport par route de déchets dangereux et non dangereux** ;

RECEPISSE **n°T20APR01** délivré le 28 mai 2020 dans les Yvelines.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.

Le Préfet
P/le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
de l'environnement et des enquêtes publiques

Valérie MAGNE